

Le jeudi 28 janvier 2016, l'Assemblée Générale de la **FNEC-FP-FO 31** a rassemblé plus de 150 personnes, venues s'exprimer, confronter leur expérience, réaffirmer leur engagement face à l'autisme administratif. La seule vue de cette salle comble, attentive et concentrée sur l'écoute des différents intervenants qui ont repris, précisé, recentré nos revendications actuelles, suffirait à prouver -s'il en était besoin- que le syndicalisme est bien vivant, qu'il s'enrichit chaque jour, et que notre travail, petit à petit, porte ses fruits.

Pour les administratifs, le secrétaire du SPASEEN-FO a fait le bilan de l'année 2015 et incité les autres corps de métiers de l'Education Nationale (chefs d'Etablissements, enseignants, Assistante sociales FO) à s'intéresser à la réalité des « petites mains de l'Education Nationale », les personnels administratifs : niveau très bas de rémunération, indemnitaire.

Il a attiré l'attention sur les dangers du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP et ses effets pervers (lien entre l'indemnitaire et l'entretien professionnel).



## Assemblée générale 28 janvier



Lien avec l'article : <http://www.snudifo31.com/article1035.html>

## Infos concours administratifs

### Session 2016 plus que quelques jours pour s'inscrire !

Certes la situation n'est pas idyllique, le nombre de postes ouverts reste insuffisant, mais on note cette année une ouverture du recrutement sans concours (Adjaenes 2nd classe) : 22 postes. Ce mode de recrutement avait carrément été supprimé en 2015. Pour les contractuels non éligibles au recrutement réservé, c'est une petite fenêtre ouverte vers la titularisation.

**FO chaque année dans les instances et en audience a rappelé cette nécessité.** Il s'agira toutefois dans les années qui viennent de poursuivre sur cette voie. Nous continuerons inlassablement de le demander.

**Inscriptions sur le site du Ministère de l'Education nationale :**

**du mardi 2 février 2016 à 12h au mercredi 2 mars 2016 à 17h.**

Vous trouverez, ci-dessous, deux tableaux récapitulatifs des concours déconcentrés ouverts au titre de la session 2016, pour les catégories B et C.

#### Attention :

- Dans les tableaux ci-dessous, le terme « région » signifie que les postes seront à pourvoir sur la « nouvelle région », c'est-à-dire : **Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.**
- Pour le concours de Secrétaire administratif de classe normale, les inscriptions se font sur une nouvelle application: **Cyclades** (avec suivi de candidature en ligne, pour l'Académie de Toulouse).
- N'oubliez pas que les nombres de postes sont communiqués sous toute réserve, seule la publication au Journal Officiel fait foi.
- Avant de s'inscrire, il est conseillé de vérifier auprès de la DEC2 (ou sur le site du ministère) que l'on remplit bien les conditions pour le concours choisi (notamment pour les concours internes, les recrutements sans concours et le Pacte).

Intitulé	Date des épreuves d'admissibilité ou d'étude des dossiers	Dossier à remplir	Nombre de postes A pourvoir
ADJAENES 1 <sup>ère</sup> cl. Concours externe commun	Mercredi 13 avril 2016 9h-10h30 et 11h30-13h		<b>14 postes</b> Education nationale (académie)
ADJAENES 2 <sup>ème</sup> cl. Recrutement sans concours	Mardi 3, mercredi 4 et mercredi 11 mai 2016	Dossier de candidature (lettre + CV) à envoyer par LR avant le lundi 14 mars 2016	<b>22 postes</b> Education nationale

ADJAENES 2 <sup>ème</sup> cl. Recrutement réservé sans concours	Mardi 10 mai 2016	Dossier de candidature (lettre + CV+ attest. d'éligibilité et états de services) à renvoyer par LR avant le mardi 22 mars 2016	<b>16 postes</b> Education nationale
ADJAENES 2 <sup>ème</sup> cl. Pacte	Communiqué ultérieurement	A consulter sur le site du Ministère	Communiqué ultérieurement

Intitulé	Date des épreuves ou d'étude des dossiers	Dossier à remplir	Nombre de postes
SA cl. normale 1 <sup>er</sup> grade Concours externe commun	Mercredi 20 avril 2016 9h-12h et 14h-17h  <b>Lieu :Toulouse</b>	Candidats admissibles : fiche de renseignements à télécharger sur le site du ministère (date limite d'envoi par LR, en 3 exemplaires, communiquée ultérieurement)	<b>20 postes</b> - 5 Education nationale (académie) - 12 Min. de l'Intérieur (région) - 2 Min. Agriculture (région) - 1 Min. Aff. sociales (région)
SA cl. normale 1 <sup>er</sup> grade Concours interne commun	Mercredi 20 avril 2016 9h-12h  <b>Lieu :Toulouse</b>	Dossier de RAEP à télécharger sur le site du ministère (date limite d'envoi par LR, en 3 exemplaires, communiquée ultérieurement)	<b>16 postes</b> - 10 Education nationale (académie) - 4 Min. de l'Intérieur (région) - 1 Min. Culture (région) - 1 Min. Aff. sociales (région)
SAENES cl. normale 1 <sup>er</sup> grade Examen prof. réservé	Communiqué ultérieurement	Dossier de RAEP à télécharger sur le site du ministère, à renvoyer par LR en 3 ex. avant le jeudi 17 mars 2016	<b>12 postes</b> Education nationale
SAENES cl. supérieure 2 <sup>ème</sup> grade Concours interne	Mercredi 20 avril 2016 9h-12h	Dossier de RAEP à télécharger sur le site du ministère (date limite d'envoi par LR, en 3 exemplaire, communiquée ultérieurement)	<b>6 postes</b> Education nationale

Pour des informations plus détaillées, suivez le lien : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

## PPCR : Qu'es aquo ?

Accord relatif à l'avenir de la fonction publique : La modernisation des **Parcours Professionnels**, des **Carrières** et des **Rémunérations**

On pourrait l'appeler le miroir aux alouettes.

Noyer les fonctionnaires dans un plan extrêmement complexe, voire illisible, avec dans un premier temps une manne financière, récupérée progressivement par l'Etat, notamment sous la forme d'un allongement des carrières et d'un ralentissement dans l'avancement, donc une perte du pouvoir d'achat programmée sur l'ensemble de la carrière.

Certains syndicats tombent dans le panneau (ou collaborent) et signent. Pire, leur cible n'est pas le gel du point d'indice **mais le syndicat majoritaire de la Fonction Publique d'Etat : FO** fermement opposé à cette réforme.

La CFDT a appelé clairement à ne pas faire grève et écrit notamment à propos de la grève du 26 janvier :

« CGT, FO et Solidaires appellent à la grève dans la fonction publique sur les salaires, le statut, le service public... **après avoir refusé de signer l'accord PPCR\*** de 5 milliards qui prévoit des mesures d'amélioration de déroulement de carrière et de rémunération. Elles appellent aussi pour faire pression sur les négociations salariales qui vont s'ouvrir fin février..., négociations obtenues dans le cadre de l'accord PPCR qu'elles sont les seules à ne pas avoir signé...

La CFDT Fonctions Publiques (UFFA-CFDT) n'a pas été invitée à participer à ce mouvement, l'Unsa non plus. »

**Depuis quand faut-il être invité à participer à un mouvement de grève lorsqu'on est une organisation syndicale responsable? Et pourquoi oublier de dire que le vote contre a été très largement majoritaire dans la Fonction Publique.**

**Rappelons nos revendications, à chacun de choisir son camp ensuite :**



**Revalorisations salariales**

Par ailleurs comment l'UNSA et la CFDT pourraient appeler à défiler dans la rue, alors qu'ils se félicitent de cette avancée ?

Mais de quoi parle-t-on vraiment ? De quelles avancées ? A réforme complexe et illisible, il faut une réelle analyse. La voici :

### **POUQUOI FO EST CONTRE le PPCR ?**

**Après l'avoir analysé sur sa partie RH et avoir produit les grilles de reclassement (C, B et A), FO a consulté l'ensemble de ses structures syndicales jusqu'à mi-septembre. Les instances respectives de nos fédérations concernées se sont positionnées le 21 septembre 2015 en annonçant que FO ne signerait pas cet accord. La CGT et Solidaires ont également pris la même décision faisant que les parties signataires (FSU, CFDT, UNSA, CFTC, CGC et FA-FP) n'ont pas réussi à représenter 50% des personnels, l'accord est donc devenu nul et non avenu. Pour autant, faisant fi des accords de Bercy (que nous n'avons pas signés), et niant ainsi le principe des accords majoritaires dans la fonction publique ; le Premier Ministre a décidé de manière unilatérale d'appliquer ce protocole, imposant comme l'a dit FO, un 49-3 du dialogue social. Le document suivant a pour objet d'expliquer les raisons de notre désaccord.**

*Pour les curieux et ceux qui s'intéressent à leur devenir : retrouvez la suite de l'analyse complète et détaillée de FO Fonction publique sur le plan PPCR en cliquant sur le lien suivant.*

### **FO ne se contente pas de s'opposer à ce plan, FO propose :**

Vous pourrez lire dans cette analyse les propositions de FO pour l'évolution des carrières ; en fluo en bas du document, les pièges et les leurres dans lesquels certains tombent bien vite (tels le transfert de 4 misérables points d'indice de l'indemnitaire vers le salaire).



**PPCR : Qu'es aquo ? Pourquoi FO est contre ?**

**REJOIGNEZ NOUS DANS NOS ACTIONS, REJOIGNEZ NOUS DANS NOS VALEURS.  
NON à la RESIGNATION ! REJOIGNEZ NOUS AU SPASEEN-FORCE OUVRIERE.**

*Pour calculer votre cotisation, vous devez connaître votre indice majoré indiqué sur votre bulletin de paye. L'adhésion est calculée sur l'année civile pour le nombre de mois restants.*

*Adhérez aujourd'hui pour l'année civile 2016.*

***Pour les collègues contractuels, le SPASEEN-FO Midi Pyrénées a fait le choix de ne demander qu'une demi-cotisation (voir calcul sur la fiche d'adhésion).***

***En adhérant au SPASEEN-FO, vous adhérez non seulement***

- ✓ *à la Fédération Nationale de l'Enseignement FNEC-FP-FO,*
- ✓ *mais aussi à la Confédération Force Ouvrière,*
- ✓ *à l'Union départementale FO*
- ✓ *et à la Fédération Générale des Fonctionnaires FGF-FO, première organisation syndicale dans la Fonction publique de l'Etat.*

*De plus, vous accédez aux services de l'A.F.O.C. - Association FO de défense des consommateurs et à la protection juridique « vie professionnelle » avec la MACIF.*

***Se syndiquer a certes un coût. Néanmoins, les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt pour les adhérents imposables et, depuis 2012, un crédit d'impôts pour les adhérents non imposables qui se verront rembourser 66% de leur cotisation par le Trésor public.***

***Ainsi, par votre cotisation, vous consacrez une partie de votre salaire à la défense de votre travail, de votre statut, de vos acquis sociaux et de vos revendications, à la défense de vos droits, mais aussi à une valeur souvent oubliée :***

***LA SOLIDARITE!***